

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00755**

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - CRÉATION D'UN  
NOUVEAU SIÈGE ADMINISTRATIF OPÉRATION 1 – LOT 10  
- AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023DCAF321**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023DCAF321 portant sur la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre de la Cité du Design 2025 et plus particulièrement le lot 10 – plomberie-ventilation, notifié le 02 octobre 2023 à la société BEALEM, pour un montant de 285 297 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier il a été nécessaire de régulariser les prestations suivantes par la fiche de travaux modificative n°10-01 acceptée par la maîtrise d'ouvrage, pour répondre à des aléas de chantier :

- Ajouter des chaises d'évacuation en cas d'incendie,
- Ajouter 3 siphons de sol oubliés par la maîtrise d'œuvre,
- Supprimer diverses moins-values,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché n°2023DCAF321,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché n°2023DCAF321 relatif au lot n°10 – plomberie-ventilation peinture pour la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre de la Cité du Design 2025 est conclu avec la société BEALEM, sise 314 rue Adamas, 42210 Montrond-les-Bains, SIRET n°315 012 716 00025, pour prendre en compte la régularisation de la fiche de travaux modificatifs n°10-01 :

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 7 854 € HT.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 293 151 € HT,
- Ecart introduit par l'avenant : 2,75 %.

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 14 août 2024**

**VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION**

**99\_AU-042-244200770-20240814-C20240075510**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITSI. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX